



DÉCISION

N° : 2024-48

Exécutoire le : 28 FEV. 2024

Publiée / Notifiée le : 27 FEV. 2024

Visée le : 28 FEV. 2024

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°23054

Maitrise d'œuvre concernant la fourniture et mise en place de panneaux photovoltaïques sur le site d'Aqualac à Aix les Bains
Avenant n° 1 relatif à la correction d'une erreur matérielle

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 21/12/2023 à l'entreprise mandataire MADIGNIER ARCHITECTE

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Le présent avenant a pour objet de rectifier une erreur matérielle dans l'AE. En effet, dans les articles 5.3 et 5.4, les lignes APS et APD doivent être supprimées, et le délai de la ligne AVP revu (en passant de 5 semaines à 3 semaines).

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la commande
publique

Yves MERCIER

Signé électroniquement par Yves MERCIER
le 27/02/2024 08:30:26





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

**Marché 23054
AVENANT N° 1**

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget
1500, boulevard Lepic
BP 610 - 73106 AIX-LES-BAINS

B - Identification du titulaire du marché public

MADIGNIER ARCHITECTE
4 Place Bir Hakeim
69 003 LYON
Courriel : contact@madignier.archi
Tél : 0478629816
SIRET N° : 403 318 777 00048

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Marché n° 23054 _ Maitrise d'œuvre concernant la fourniture et mise en place de panneaux photovoltaïques sur le site d'Aqualac à Aix les Bains

■ Date de la notification du marché public : 21 décembre 2023

■ Durée d'exécution du marché public : 10 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 55 000 €
- Montant TTC : 66 000 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de rectifier une erreur matérielle dans l'AE. En effet, dans les articles 5.3 et 5.4, les lignes APS et APD doivent être supprimées, et le délai de la ligne AVP revu (en passant de 5 semaines à 3 semaines).

Au lieu de lire :

Délais des éléments de missions

Mission	Délai	Point de départ du délai
APS – Etudes d'avant-projet sommaire APD - Etudes d'avant-projet définitif	3 semaines	OS de démarrage
PRO - Etudes de projet	5 semaines	OS de démarrage
ACT - Assistance pour la passation des marchés publics de travaux	2 semaines (DCE) 2 semaines (Analyse offres)	OS de démarrage
EXE - Etudes d'exécution	3 mois	OS de démarrage
DET - Direction de l'exécution comprise	2 semaines	OS de démarrage
AOR - Assistance aux opérations de réception comprise	2 semaines	OS de démarrage

Délai d'établissement des documents d'études

Documents	Délai d'établissement
APS	1.5 semaine
APD	1.5 semaine
AVP	5 semaines
PRO	5 semaines

Délai d'acceptation

Le délai maximal d'acceptation prévisionnel dans lequel le maître d'ouvrage ou son représentant procédera à l'acceptation des documents d'études est fixé à :

Documents	Délais d'acceptation
APS APD	1 mois
AVP	1 mois
PRO	1 mois

Il faut lire :

Délais des éléments de missions

Mission	Délai	Point de départ du délai
AVP – Etudes d'avant-projet	3 semaines	OS de démarrage
PRO - Etudes de projet	5 semaines	OS de démarrage
ACT - Assistance pour la passation des marchés publics de travaux	2 semaines (DCE) 2 semaines (Analyse offres)	OS de démarrage
EXE - Etudes d'exécution	3 mois	OS de démarrage
DET - Direction de l'exécution comprise	2 semaines	OS de démarrage
AOR - Assistance aux opérations de réception comprise	2 semaines	OS de démarrage

Délai d'établissement des documents d'études

Documents	Délai d'établissement
AVP	3 semaines
PRO	5 semaines

Délai d'acceptation

Le délai maximal d'acceptation prévisionnel dans lequel le maître d'ouvrage ou son représentant procédera à l'acceptation des documents d'études est fixé à :

Documents	Délais d'acceptation
AVP	1 mois
PRO	1 mois

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Alex MADIGNIER, Architecte mandataire	Lyon, le 23 février 2024	A. MADIGNIER ARCHITECTE 4 place Bir Hakeim - 69003 Lyon SIRET: 403 318 777 00048 Ordre des Architectes 39900

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Signé électroniquement par Yves MERCIER
le 27/02/2024 08:31:57



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-48 : Marché n.23054 - Maitrise d'oeuvre concernant la fourniture et mise en place de panneaux photovoltaïques sur le site d'Aqualac à Aix les Bains - Avenant n. 1 relatif à la correction d'une erreur matérielle

Date de transmission de l'acte : 28/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 28/02/2024

Numéro de l'acte : dec625 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240227-dec625-AI

Date de décision : 27/02/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

